

**REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.11/11**  
La politique d'urbanisme à Delémont peut-elle être qualifiée de durable ?  
M. Cédric Linder, CS•POP•Verts

Aux questions posées, le Conseil communal peut répondre de la manière suivante :

Le Conseil communal partage les préoccupations relevées dans la question écrite : la volonté de mettre en œuvre une politique d'urbanisme conforme à un développement durable du territoire fait en effet partie intégrante des études et des projets en cours.

Avant de fournir les réponses aux questions soulevées, il convient en premier lieu de relever que l'indicateur de la « surface d'habitat et d'infrastructure » doit être utilisé avec la plus grande prudence, dans le sens où une moyenne nationale (objectif visé de 400 m<sup>2</sup>/habitant) a essentiellement pour objectif de définir une tendance globale à l'échelle du pays, qui ne peut pas être appliquée de manière uniforme dans tous les cantons et dans toutes les communes. La diversité de la Suisse impose en effet de mettre en perspective la moyenne nationale avec les volontés du développement souhaité des différentes régions, qui ne sont évidemment pas les mêmes, en fonction de leurs caractéristiques, les écarts entre les grandes métropoles urbaines et les petites communes rurales isolées étant très importants. Concernant la situation de Delémont et les questions soulevées, le Conseil communal peut apporter les éléments de réponse suivants :

- Pour la Ville de Delémont, le dernier chiffre connu, pour la période 2004-2009, s'élève à 395.9 m<sup>2</sup> : il est donc légèrement en-dessous de la moyenne nationale visée en 2002 par le Conseil fédéral. Par rapport à l'agglomération, dont seuls les chiffres 2005 sont disponibles, Delémont est en-dessous des autres communes (moyenne de 716.8 m<sup>2</sup>), avec parfois un écart très important, comme le montrent les exemples suivants : Courroux (502 m<sup>2</sup>), Courtételle (499.8 m<sup>2</sup>), Rossemaison (564.7 m<sup>2</sup>), Courrendlin (700.5 m<sup>2</sup>), Develier (830 m<sup>2</sup>) et Soyhières (1'204 m<sup>2</sup>).

Au niveau du Canton du Jura, Delémont se situe également en-dessous de Porrentruy (548.4 m<sup>2</sup>) et très nettement en-dessous de la moyenne cantonale qui est de 827 m<sup>2</sup>.

Comme toutes les communes et villes suisses, Delémont a vu sa surface d'habitat et d'infrastructure augmenter au cours des dernières années. Depuis l'entrée en souveraineté du Canton, cette surface a augmenté de 30 % : il faut toutefois relativiser cette croissance, sachant que l'A16 et la RDU ont à eux seuls conduit à une augmentation très importante de terrain consommé.

- Comme indiqué en préambule, le Conseil communal est sensible à cette problématique et a déjà pris des mesures afin d'assurer un développement durable du territoire et ne pas augmenter de manière exagérée la surface d'habitat et d'infrastructure en général. Le plan d'aménagement local entré en vigueur en 1998 avait ainsi fixé comme principe d'exploiter les réserves foncières disponibles, en veillant à assurer une utilisation économe et rationnelle du sol. Cette politique a largement porté ses fruits, puisque la ville a pu se développer de manière importante (+ 150 habitants environ depuis le début 2009) sans extension de la zone à bâtir.

Des efforts ont également été portés sur la valorisation du patrimoine bâti, afin de favoriser la rénovation et la réhabilitation en général, soit par des aides financières, soit par des conseils aux propriétaires. Le nombre de logements vacants, qui avait atteint un taux maximum de 3.1 % en 2008 est ainsi passé à 1.1 % en 2010, soit un niveau proche du seuil critique communément admis, ce qui a encouragé le Conseil communal à entreprendre une réflexion sur le développement de nouvelles zones d'habitation.

Dans la nouvelle zone d'activités « Communance Sud », l'exigence d'un emploi par 130 m<sup>2</sup> et l'obligation d'établir un plan de mobilité dès 15 employés ont été intégrées dans les prescriptions du plan spécial.

Les révisions du plan d'aménagement local en cours d'analyse et les plans spéciaux actuellement en développement intégreront toute une série de mesures destinées à assurer une utilisation rationnelle et économe du sol, par exemple : la définition d'un indice minimum du sol (densification), la fixation de facteurs de réduction pour les places de stationnement, l'exigence que les nouveaux quartiers d'habitation répondent à des critères de développement durable en général.

- Le Conseil communal souhaite à terme garder le cap qui a été fixé par la Confédération, à savoir maintenir le niveau de l'indicateur actuel, voire l'améliorer, sachant que celui-ci est nettement en-dessous de la moyenne de l'agglomération et du Canton. Un suivi est assuré en collaboration avec le Canton qui recense chaque année les données nécessaires auprès de toutes les communes.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :  
Pierre Kohler

La chancelière :  
Edith Cuttat Gyger